

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 mai 2013**

Décision n° **B-2013-4182**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Parc Sergent Blandan - Aménagement des entités esplanades et douves - Lots n° 7 : passerelle et n° 9 : traitement des murs d'enceinte sur les entités douves et esplanades - Autorisation de signer les avenants n° 1 aux marchés publics

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Bouju

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 3 mai 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mme Pédrini, M. Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Barge, Passi, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Rivalta, Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Gelas, Peytavin, MM. Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 mai 2013**Décision n° B-2013-4182**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Parc Sergent Blandan - Aménagement des entités esplanades et douves - Lots n° 7 : passerelle et n° 9 : traitement des murs d'enceinte sur les entités douves et esplanades - Autorisation de signer les avenants n° 1 aux marchés publics**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2012-3305 du 4 juin 2012, le Bureau a autorisé la signature de marchés publics de travaux, pour l'aménagement des entités esplanade et douves du parc Sergent Blandan à Lyon 7°.

1° - Dans le cadre du marché n° 2012-503 il est nécessaire de recourir à l'avenant pour permettre de réhabiliter des murs d'enceinte.

Le lot n° 9 : traitement des murs d'enceinte sur les entités esplanade et douves a été notifié sous le numéro 2012-503, le 17 juillet 2012, au groupement d'entreprises Deluermoz/Demars, pour un montant de 530 000,46 € HT, soit 633 880,55 € TTC.

Actuellement, le cahier des charges prévoit que certains murs soient reconstruits pour partie avec des pierres issues des démolitions d'autres bâtiments existants sur le site.

Il s'avère que les pierres récupérées ne sont pas réutilisables dans les quantités et qualités voulues et que des approvisionnements en pierres neuves sont nécessaires.

De plus, le dégagement du mur aux abords du château, dont une grande partie de sa longueur est enterrée, a montré qu'il était en moins bon état qu'escompté et que la totalité des couvertines étaient manquantes. Un accès chantier étant réalisé au droit d'une portion de ce mur, il ne pourra pas être restauré entièrement à court terme. Une partie des travaux devra donc être reportée lors des travaux d'aménagement de la 3° entité du parc, le fort. Il est donc proposé de ne restaurer ce mur qu'aux abords du bastionnet.

Afin de maîtriser l'augmentation des coûts, il est proposé les modifications suivantes, objet de l'avenant :

- l'abandon de la reconstruction du mur en retour sur la rue Victorien Sardou, l'objectif était de reconstituer le mur historique dans sa totalité, mais ce segment n'a pas d'autre fonction,

- la reconstruction de 2 murs avec un apport complémentaire de pierres neuves,

- la restauration partielle du mur avant le château.

L'avenant n° 1 relatif au marché n° 2012-503, d'un montant de 23 486,71 € HT, soit 28 090,11 € TTC, porterait le montant total du marché à 553 487,17 € HT, soit 661 970,66 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 4,43 % du montant initial du marché.

L'avenant n° 1 du marché n° 2012-503 ne dépassant pas les 5 %, la commission permanente d'appel d'offres n'a pas à émettre d'avis.

2° - Dans le cadre du marché n° 2012-504, il est nécessaire de recourir à l'avenant pour prendre en compte l'adaptation du tracé de la passerelle.

Le lot n° 7 : passerelle a été notifié sous le numéro 2012-504, le 17 juillet 2012 à l'entreprise Ribière, pour un montant de 739 000 € HT, soit 883 844 € TTC.

La passerelle du parc Sergent Blandan est un ouvrage qui a pour fonction de permettre à toutes les personnes, y compris aux personnes à mobilité réduite (handicapés, personnes âgées, mamans avec poussettes, etc.), de rejoindre la partie haute du fort depuis le front nord du parc sur un cheminement en conformité avec la réglementation en vigueur (pente inférieure ou égale à 4 %). Elle s'intègre dans le réseau de cheminement du parc en facilitant les liaisons entre le boulevard des Tchécoslovaques et les parvis Repos et Sardou.

La passerelle est un ouvrage d'une forte complexité technique de par sa forme et les matériaux utilisés. Ceci implique une longue mise au point en phase d'études d'exécution entre l'entreprise attributaire du marché, le bureau de contrôle et le maître d'oeuvre, pour permettre la finalisation de l'ouvrage.

La passerelle Blandan est un ouvrage non courant par ses matériaux, son élancement et sa configuration géométrique.

Suite à la notification du marché, les études d'exécution de l'ouvrage (période de préparation) ont été lancées le 19 juillet 2012 pour une période de 2 mois.

Les résultats des premières études d'exécution menées par l'entreprise Ribière en septembre 2012 ont amené la maîtrise d'oeuvre à procéder à de nouvelles vérifications afin de s'inscrire dans les critères de confort recommandés par le guide Service études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA).

En parallèle à ces discussions techniques, des sondages ont été réalisés aux lieux d'implantation exacts de la passerelle. Malgré les sondages déjà réalisés en phase conception, des ouvrages archéologiques ont alors été découverts à l'emplacement exact des fondations (ancienne poterne du fort Blandan). La Communauté urbaine, la maîtrise d'oeuvre et l'architecte du patrimoine en charge de la restauration du fort ont pris le parti de protéger le patrimoine enterré en adaptant le tracé de la passerelle.

La maîtrise d'oeuvre a alors proposé fin janvier 2013 un tracé rectifié en maintenant les dispositions techniques modificatives (poteaux en V) mises au point lors des études précédentes, pour maîtriser l'augmentation du coût des travaux.

Ce tracé, plus court, a également pour avantage d'assurer une meilleure intégration de l'ouvrage arrivant dans le bastion nature et d'éviter la destruction de la poterne (qui serait mise en valeur dans l'axe de l'arrivée de la passerelle).

L'entreprise Ribière et son bureau d'études ont du réaliser 3 implantations de la passerelle, ce qui induit une augmentation des études d'exécutions prévues au marché.

Pour réduire l'impact de la précédente plus-value, la maîtrise d'oeuvre a proposé à la Communauté urbaine les moins-values suivantes :

- mise en œuvre d'un béton fibré gris clair en lieu et place d'un béton fibré blanc cassé pour une moins-value,
- réduction du volume des terrassements pour une moins-value.

Suite au report du démarrage des travaux, l'entreprise Ribière a présenté un mémoire en réclamation lié aux immobilisations de son personnel.

L'avenant doit également prendre en compte le report des travaux. Le délai de la période de préparation doit donc être augmenté de 7 mois mais le délai de réalisation de l'ouvrage reste inchangé.

L'avenant n° 1, relatif au marché n° 2012-504 d'un montant de 66 000 € HT, soit 78 936 € TTC porterait le montant total du marché à 805 000 € HT, soit 962 780 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 8,93 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 19 avril 2013 a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenants, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 au marché n° 2012-503 conclu avec le groupement d'entreprises Deluermoz/Demars pour les travaux de traitement des murs d'enceinte sur les entités esplanade et douves du parc Sergent Blandan à Lyon 7° :

L'avenant n° 1 du marché n° 2012-503, d'un montant de 23 486,71 € HT, soit 28 090,11 € TTC, porte le montant total du marché à 553 487,17 € HT, soit 661 970,66 € TTC,

b) - l'avenant n° 1 au marché n° 2012-504 conclu avec l'entreprise Ribière pour les travaux de la passerelle du parc Sergent Blandan à Lyon 7° :

L'avenant n° 1 du marché n° 2012-504 d'un montant de 66 000 € HT, soit 78 936 € TTC, porte le montant total du marché à 805 000 € HT, soit 962 780 € TTC.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdits avenants.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 9 janvier 2012 pour la somme de 68 163 200 € en dépenses et 24 338 200 € en recettes, répartis comme suit :

- au budget principal - opération n° 0P06O1387 : 66 830 000 € TTC en dépenses et 24 250 000 € TTC en recettes,

- au budget annexe des eaux - opération n° 1P06O1387 : 450 000 € HT en dépenses,

La TVA versée en supplément sur l'opération est intégralement récupérée auprès du délégataire pour un montant équilibré en dépenses et en recettes de 88 200 €,

- au budget annexe de l'assainissement - opération n° 2P06O1387 : 795 000 € HT en dépenses.

4° - **Les montants** à payer seront prélevés sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal, annexe des eaux et annexe de l'assainissement - exercices 2013 et suivants - comptes 4581007 et 2315 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 mai 2013.